

République Française

VILLE DE VÉNISSIEUX (RHÔNE)

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION LYON MÉTROPOLE DANSE SPORTIVE

ARRÊTE N° 2023-47

Le Maire de Vénissieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 ; L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Ludovic PUILLET, Président de l'Association Lyon Sport Métropole Danse Sportive, située 1 ancienne route d'Heyrieux à VENISSIEUX (69200).

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Le vendredi 12 mai 2023 de 18h00 à 01h00, Monsieur Ludovic PUILLET, Président de l'Association Lyon Sport Métropole Danse Sportive, est **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons **temporaire**, à l'occasion d'un repas spectacle qui se déroulera à la salle Irène Joliot Curie à VÉNISSIEUX (69200).

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont celles comprises dans les groupes un et trois tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 – L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de 2 mois, à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Lyon. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de Madame le Maire, cette démarche suspendant le recours contentieux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Ludovic PUILLET.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Vénissieux,
- Aux agents de la police municipale.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Vénissieux, le 28 avril 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité et
à la Tranquillité

Jean-Maurice GAUTIN